

## Procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le 10 avril deux mil vingt-six.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE, M. Claude JACQUES, Mme Evelyne VERNIER, M. Jean-Michel ADREY, Mme Stéphanie TAVERNIER, M. Mickaël COLLARDEY, Mme Jennifer AUBRY, Mme Sandra BADET, M. Xavier PICAUD-BERNET, Mme Maryse GAILLARD, M. Philippe BOUCHAUD, M. Gilles CHOLLEY, Madame Sabine DEFENDI, M. Matthieu LAMBOLEZ, Mme Eveline LACROIX, M. Yves BOLMONT, Mme Germaine BIGOT.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** Mme Karine BIOT-GOGUEY donne pouvoir à M. Jean-Michel ADREY, M. Mario JERONIMO à Madame Evelyne VERNIER, M. Daniel REMY à M. Serge VIEILLE, Mme Anne-Marie BRESSON à Mme Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK à M. Xavier PICAUD-BERNET.

**Absente :** Mme Raphaëlle VILLEGAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Gilles CHOLLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
Le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère au **Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70)** et qu'à ce titre, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ces derniers s'engagent à participer aux réunions du conseil syndical, soit 2 à 3 fois par an.

Intitulé	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70)	2 M. Gilles CHOLLEY M. Mickaël COLLARDEY	2 M. Daniel REMY M. Jean-Michel ADREY

### VOTE :

**POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

Au vu des résultats ci-dessus, le Conseil Municipal approuve la désignation de ces délégués.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
Le Maire informe l'Assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et propose à l'Assemblée, d'en constituer pour le bon fonctionnement interne du Conseil Municipal, comme désignées ci-dessous :

Intitulés	Membres
<b><u>COMMISSION FINANCES</u></b>	> M. Serge VIEILLE > M. Xavier PICAUD-BERNET > M. Mickaël COLLARDEY > M. Philippe BOUCHAUX > M <sup>me</sup> Sandra BADET > M. Mario JÉRONIMO

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Yves BOLMONT</li> <li>➤ M. Matthieu LAMBOLEZ</li> </ul>
<b><u>COMMISSION TRAVAUX -VOIRIE- BÂTIMENTS-CIMETIÈRE-FORÊTS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Claude JACQUES</li> <li>➤ M. Jean-Michel ADREY</li> <li>➤ M. Xavier PICAUD-BERNET</li> <li>➤ M. Gilles CHOLLEY</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER</li> <li>➤ M. Philippe BOUCHAUX</li> <li>➤ M. Alexandre GAWLICK</li> <li>➤ M. Mario JÉRONIMO</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Sandra BADET</li> <li>➤ M. Mickaël COLLARDEY</li> <li>➤ M. Yves BOLMONT</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Evellne LACROIX</li> </ul>
<b><u>COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Mario JERONIMO</li> <li>➤ M. Daniel REMY</li> <li>➤ M. Gilles CHOLLEY</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Stéphanie TAVERNIER</li> <li>➤ M. Xavier PICAUD-BERNET</li> <li>➤ Mme Raphaëlle VILLEGAS</li> <li>➤ Mme Jennifer AUBRY</li> <li>➤ M. Yves BOLMONT</li> <li>➤ Mme Evellne LACROIX</li> </ul>
<b><u>COMMISSION COMMUNICATION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M<sup>me</sup> Sandra BADET</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Maryse GAILLARD</li> <li>➤ M. Xavier PICAUD-BERNET</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER</li> <li>➤ M. Mickaël COLLARDEY</li> <li>➤ M. Alexandre GAWLICK</li> <li>➤ M. Yves BOLMONT</li> <li>➤ M. Matthieu LAMBOLEZ</li> </ul>
<b><u>COMMISSION URBANISME-PLU- AMÉNAGEMENTS- ENVIRONNEMENT- DÉVELOPPEMENT DURABLE- TRANQUILLITÉ PUBLIQUE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Claude JACQUES</li> <li>➤ M. Jean-Michel ADREY</li> <li>➤ M. Gilles CHOLLEY</li> <li>➤ M. Xavier PICAUD-BERNET</li> <li>➤ M. Mickaël COLLARDEY</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Sabine DEFENDI</li> <li>➤ M. Mario JERONIMO</li> <li>➤ M. Yves BOLMONT</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Evellne LACROIX</li> </ul>
<b><u>COMMISSION ANIMATION- JEUNESSE ET SPORTS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Maryse GAILLARD</li> <li>➤ M. Xavier PICAUD-BERNET</li> <li>➤ M<sup>me</sup> Sandra BADET</li> <li>➤ M. Daniel RÉMY</li> <li>➤ M. Alexandre GAWLICK</li> <li>➤ Mme Raphaëlle VILLEGAS</li> <li>➤ Mme Jennifer AUBRY</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Mme Anne-Marie BRESSON</b></li> <li>➤ <b>M. Philippe BOUCHAUX</b></li> <li>➤ <b>M. Yves BOLMONT</b></li> <li>➤ <b>M<sup>me</sup> Evellne LACROIX</b></li> </ul>
<b><u>COMMISSION PETITE ENFANCE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>M. Daniel RÉMY</b></li> <li>➤ <b>M. Xavier PICAUD-BERNET</b></li> <li>➤ <b>M<sup>me</sup> Stéphanie TAVERNIER</b></li> <li>➤ <b>M<sup>me</sup> Jennifer AUBRY</b></li> <li>➤ <b>M<sup>me</sup> Raphaëlle VILLEGAS</b></li> <li>➤ <b>M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER</b></li> <li>➤ <b>M<sup>me</sup> Evellne LACROIX</b></li> <li>➤ <b>M<sup>me</sup> Germaine BIGOT</b></li> </ul>

***A savoir : Monsieur le Maire pourra inviter sur proposition des membres de ces commissions, toute personne pouvant éclairer les élus dans leurs réflexions.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la constitution de ces commissions et élit les membres devant y siéger, tels que définis précédemment.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L. 145-1 du Code Forestier, il convient de nommer trois personnes qui seront garants en matière d'affouage dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, nomme :

- ✓ **M. Philippe BOUCHAUX**      **1<sup>er</sup> garant**
- ✓ **M. Jean-François OTHENIN**    **2<sup>ème</sup> garant**
- ✓ **M. Hervé RICHE**                **3<sup>ème</sup> garant**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Le Maire s'exprime en ces termes :

Il convient de désigner un correspondant « Défense » parmi les membres du Conseil Municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Ce correspondant deviendra un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et sera destinataire d'informations régulières sur le parcours de citoyenneté (recensement militaire et journée d'appel notamment), les activités de défense avec le volontariat et le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, élit parmi ses membres le correspondant « défense » suivant :

- **M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 qui précise la composition et le type de scrutin utilisé lors de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il y a lieu d'élire au sein du Conseil Municipal *un Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants.*

<b>Président</b>	<b>M. Serge VIEILLE</b>
<b>Membres titulaires</b>	<b>M. Claude JACQUES</b> <b>M<sup>me</sup> Sandra BADET</b> <b>M<sup>me</sup> Germaine BIGOT</b>
<b>Membres suppléants</b>	<b>M<sup>me</sup> Raphaëlle VILLEGAS</b> <b>M. Alexandre GAWLICK</b> <b>M. Matthieu LAMBOLEZ</b>

**VOTE :**

**POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

Au vu des résultats ci-dessus, le Conseil Municipal valide l'élection des membres de la CAO.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère depuis 2008 au Comité National d'Action Sociale (**CNAS**).

*Pour mémoire* : Les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 Février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents, des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Conformément à la loi en vigueur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, désigne :

**Madame Karine BIOT-GOGUEY correspondante du CNAS.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales, il convient de renouveler le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en référence aux articles R123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit minimums, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Le Maire propose de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal qui feront partie du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, élit parmi ses membres :

<b>Président</b>	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Membres élus</b>	<b>M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER</b>
	<b>M. Jean-Michel ADREY</b>
	<b>M<sup>me</sup> Maryse GAILLARD</b>
	<b>M. Xavier PICAUD-BERNET</b>
	<b>M. Yves BOLMONT</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à l'Association Départementale des Communes Forestières de Haute-Saône et qu'à ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, élit parmi ses membres les délégués suivants :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>M. Philippe BOUCHAUX</b>
<b>Délégué suppléant</b>	<b>M. Claude JACQUES</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention générale de partenariat avec la médiathèque départementale, dans le cadre de la mise œuvre de la politique de lecture publique du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire.

La bibliothèque concernée par la présente convention devra au minimum présenter les caractéristiques suivantes :

Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	4 heures minimum
Surface	25 m <sup>2</sup> minimum
Local réservé à l'usage bibliothèque	Oui
Montant annuel du budget d'acquisition de documents imprimés (livres, revues)	0.25 € / hab. si le résultat est inférieur à 250.00 €, au minimum 500.00 €
Responsable formé à la gestion d'une	Oui

bibliothèque	
Ouverture à tout public	Oui
Transport des documents	A la charge de la collectivité

La bibliothèque communale relève de la catégorie B (voir convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.
- Approuve le versement du montant annuel du budget d'acquisition de documents imprimés qui s'élève pour cette année à **809.25 € (soit 3237 habitants X 0.25 € par habitant)**. *Le montant du budget d'acquisition sera réactualisé annuellement en fonction du nombre d'habitants (population INSEE) connu au 1er janvier de chaque année et ce jusqu'au 31 décembre 2028.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

Le Conseil Municipal, vu les articles **1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A** du Code général des impôts, et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2026, comme suit :

<b><i>Taxe d'habitation</i></b>	<b>6.56 %</b>
<b><i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i></b>	<b>41.37 %</b>
<b><i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i></b>	<b>29.41 %</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**SÉANCE DU 20 AVRIL 2026 LEVÉE A 19 HEURES 15 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 23 avril 2026**